

COMMUNE DE BELLEVAUX

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS

INFORMATION DES POPULATIONS



Ce dossier a été établi conjointement par les Services de l'Etat et de la Mairie

Arrondissement de THONON-LES-BAINS
Canton de Thonon-les-Bains
N° INSEE : 74281

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

DIRECTION INTERMINISTERIELLE
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2001-1184

portant notification du dossier communal synthétique
de BELLEVAUX au maire de ladite commune

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

VU la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le Dossier Communal Synthétique (DCS) de la commune de BELLEVAUX annexé au présent arrêté est notifié au maire de ladite commune.

ARTICLE 2 - L'existence du Dossier Communal Synthétique devra être portée à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

Ce dossier, document d'information, peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 3 - MM. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
le Directeur Départemental de l'Équipement,
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
(Service de Restauration des Terrains en Montagne),
le Maire de BELLEVAUX.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le **- 2 MAI 2001**

Le Préfet,



Pierre BREUIL

Sommaire

	pages
- Avant-propos	2
- Risques majeurs et information préventive	4
Fiche météorologique	7
- Risques Naturels (fiches descriptives)	8
Avalanche	9
Inondation	13
Mouvement de terrain	18
Séisme	23
Séisme du 15 Juillet 1996	29
Indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.....	30
- Cartographie	
Carte de localisation des aléas naturels	32

AVANT-PROPOS

La prévention des risques naturels et technologiques constitue l'une des principales missions des autorités publiques.

Ces risques doivent d'abord être clairement recensés puis pris en compte dans l'aménagement du territoire, dans l'organisation géographique de la commune et dans les réglementations des différentes zones.

La prévention implique aussi l'information des populations sur les risques auxquels elles peuvent être exposées et les mesures de sauvegarde qui doivent être observées.

Dans ce but, les services de l'Etat ont fait un travail de réflexion et d'information, qui se traduit en particulier par un document de synthèse : le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Cet outil de sensibilisation est destiné en priorité aux acteurs concernés du Département : élus, administrations, établissements d'enseignement, associations...

Aujourd'hui, il convient de poursuivre et de préciser ce programme d'information préventive.

C'est pourquoi, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec la commune, et donc avec la municipalité de BELLEVAUX, un "Document Communal Synthétique" (D.C.S.), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Ce document recense les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée, ainsi que les lieux exposés qui doivent faire l'objet d'une information spécifique et préventive.

A l'échelon communal, cette information préventive relève maintenant de l'initiative de M. le Maire. Il lui appartient de développer une campagne d'information des habitants :

- en procédant à une large publicité du D.C.S. (consultable en Mairie),
- en établissant une campagne d'affichage,
- en élaborant un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Comme BELLEVAUX, les communes du Département seront progressivement dotées d'un Dossier Communal Synthétique au fur et à mesure de leurs élaborations.

02/05/2001

LE PREFET



Pierre BREUIL

IMPORTANT

Le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) présente pour une commune les risques naturels encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Il a pour objectif d'informer et sensibiliser les citoyens, et à ce titre constitue un des maillons clé du droit à l'information des citoyens fixé par la loi.

Ce document n'est pas opposable aux tiers. Il a été élaboré par les Services de l'Etat et la Mairie en juillet 2000 en fonction des phénomènes connus à ce jour et notamment sur la base du P.P.R. Celui-ci proposant une étude partielle du territoire communal, limitée aux seuls secteurs urbanisés ou susceptibles de l'être : fond de la vallée et partie basse de ses versants, les informations contenues dans le présent D.C.S. se limiteront pour la plupart au périmètre du P.P.R.

L'information préventive sur le risque sismique sera effectuée sur l'ensemble de la commune.

**RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE**

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le **risque majeur**, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit dans le passé** : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

II. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : **“le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger”**.

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations.

- le préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (avec cartes) et le **Dossier Communal Synthétique** ; le maire réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur.

- le **document communal synthétique (DCS)** permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

FICHE METEOROLOGIQUE

1. En cas de situation météorologique exceptionnelle du type :

- **Vent violent (> 100 km/h)**
- **Orages violents**
- **Neige au sol en plaine**
- **Verglas généralisé**
- **Situation avalancheuse**

Le centre météorologique Météo-France de Lyon-Bron émet un **Bulletin Régional d'Alerte Météorologique (BRAM)** vers le Centre Inter Régional de Coordination de la Sécurité Civile (CIRCOSC), lequel le transmet aux préfectures concernées (voir plan d'alerte météorologique de la Haute-Savoie).

Il est destiné à préciser au niveau régional le **phénomène exceptionnel (intensité, extension géographique, durée...)** lorsqu'un phénomène météorologique présente un **caractère potentiellement dangereux** et justifie qu'un ou plusieurs Préfets soient alertés. Dès réception du BRAM, le Préfet informe le maire des communes concernées du risque.

2. En cas de situation normale, toute information météorologique peut être obtenue auprès des réponders départementaux.

- Prévisions départementales sur la Haute-Savoie ⇒ **08.36.68.02.74**¹
- Bulletin Neige et Avalanche (BNA) ⇒ **08.36.68.10.20**²

La Préfecture a élaboré, en collaboration avec Météo-France, un plan Départemental d'Alerte Météo.

Ce document a été adressé à tous les Maires du département. Vous pouvez le consulter sur simple demande.

¹ 2,23 F la minute

² 2,23 F la minute

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE AVALANCHE

I. QU'EST-CE QU'UNE AVALANCHE ?

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.

Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

II. COMMENT SE DECLENCHE-T-ELLE ?

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

- une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige... ;
- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées... ;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches de poudreuse, de plaques (les plus meurtrières pour les skieurs) ou de neige humide (lors de la fonte).

III. QUELS SONT LES RISQUES D'AVALANCHES DANS LA COMMUNE ?

Le risque d'avalanche dans cette vallée est tout à fait marginal. Seuls ont été mentionnés les couloirs dont la zone de départ n'a pas été recolonisée par la végétation et qui de ce fait comportent encore un risque.

1. Localisation des zones d'aléas forts à l'intérieur de la zone étudiée du P.P.R.

- Secteur Bassin de Belleaux
 - **Avalanche du couloir du Prieuré** : la zone de départ, d'exposition Sud-Ouest, est constituée par une étendue rocheuse faiblement gazonnée, faisant suite à l'arête sommitale du *Rocher de la Mâche*. L'avalanche se déverse dans un couloir très accusé qui, débouche dans les prairies des *Rossaz*. Le chemin de *l'Ermont* au *Bosson* peut éventuellement être interrompu à l'aval des constructions du *Devin*.

- **Avalanche du Mont Béchet** : un léger talweg, prenant naissance à l'extrémité nord des prairies pentues de sur *les Monts*, achemine des coulées de neige en direction du CD 26.
 - **Avalanche du Lavanchy sur les Monts** : une faible dépression occupant le centre des prairies pentues, orientées à l'Est, de sur *les Monts*, constitue le point de départ de coulées de neige s'arrêtant dans les bois du *Bourly*.
 - Une avalanche prend naissance dans un couloir dénudé entre les deux couloirs cités précédemment.
 - **Avalanche des Charbonnières** : les pentes gazonnées des *Charbonnières*, d'orientation Ouest, qui dominent les escarpements rocheux de la *Mottaz*, sont le point de départ de coulées de neige, qui pénètrent plus ou moins profondément le glacis boisé en pied de falaise. C'est ainsi que des dépôts de neige ont été observés dans les prairies des *Poses* en amont de la *Clusaz*.
- Secteur Bassin de la Chèvrerie
 - **Avalanche de la Montagne de Très Montray** : le versant orienté au Sud-Ouest est parcouru par des petits chenaux qui, depuis la crête, canalisent les coulées de neige se formant dans de petites dépressions engazonnées, vers les prairies du Clos en amont de la *Chèvrerie* et vers le ruisseau du *Chal*.
 - **Avalanche de Pététoz** : cette avalanche prend naissance dans une courbe, orientée au Nord, ouverte au flanc d'une croupe gazonnée et se raccordant à la *Pointe de Chalume* au Sud.
 - Une autre coulée de neige peut décrocher du rebord du *replat de Pététoz*.
 - Une coulée peut prendre naissance sur le versant oriental de la *Tête de Fogly* sur la commune de Mieussy.

2. Historique :

Le tableau ci-dessous énumère quelques avalanches marquantes répertoriées sur la commune de BELLEVAUX dans les carnets d'avalanche de l'ONF et les archives du Service de Restauration des Terrains en Montagne (R.T.M.) de la Haute-Savoie.

dates	Localisation	dégâts constatés
Années 1920	<i>Avalanche de Pététoz</i>	2 Chalets construits sur le replat de <i>Pététoz</i> renversés.

En fonction des différentes études menées, une cartographie partielle du territoire communal a été établie :

une carte 1/25 000 ème indiquant l'aléa avalanche est jointe au présent DCS

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

➤ **Elaboration de Parades :**

Des mesures préventives ont été prises dans la zone de départ des avalanches : filets paravalanches, banquettes, reboisement.

➤ **Déclenchement artificiel d'avalanches :**

Des déclenchements préventifs d'avalanche sont réalisés par le Service des pistes sur le domaine skiable de la *Chèvrerie* dans le cadre d'un **Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches (P.I.D.A.)**. Le secteur concerné est celui situé sous les *Raies des Follys*.

➤ **Maîtrise de l'aménagement :**

Le risque avalanche a été pris en compte dans le **Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)** et des périmètres à risques ont été définis dans le **Plan de Prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)** approuvé le 30 juin 1987. Ces documents sont consultables en mairie.

➤ **Enquête permanente sur les avalanches (E .P.A.)** réalisée par les services de Restauration des Terrains en Montagne.

➤ **La carte de localisation Probable des Avalanches (C.L.P.A.) FLAINE-ROC d'ENFER** dressée par le Centre National du Machinisme Agricole du Génie Rural des Eaux et Forêts (C.E.M.A.G.R.E.F.) qui devrait être éditée courant 2001 couvre en partie le territoire communal de BELLEVAUX.

➤ **Information de la population :**

La commune de BELLEVAUX a aussi participé à l'élaboration du présent **Dossier Communal Synthétique (D.C.S.)** pour l'information de la population.

L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LE RISQUE AVALANCHE SERA EFFECTUEE AUPRES DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

95% DES ACCIDENTS ARRIVENT A DES SKIEURS, SKI HORS PISTES, SKI DE RANDONNEE ET ALPINISME SONT LA CAUSE DE 92% DES VICTIMES D'AVALANCHES.

AVANT

- S'informer des consignes de sécurité, ne pas hésiter à annuler une sortie ;
- prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (répondeur météo France : ☎ 08 36 68 10 20*) ;
- drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station ;
- drapeau noir : danger généralisé ;
- se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA) ;
- ne pas sortir seul et indiquer itinéraire et heure de retour.

* 2,23F la minute

PENDANT

1. Tenter de fuir latéralement ;
2. Se débarrasser de sacs et bâtons ;
3. Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir les poumons de neige ;
4. Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté ;
5. Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

APRES

- Emettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle ;
- S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergique.

VI. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE INONDATION (Débordements torrentiels)

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables** ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des **inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des **crues torrentielles** (Vaison-la-Romaine),
- un **ruissellement en secteur urbain** (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

On rencontre différents types d'inondation sur le territoire communal de BELLEVAUX. L'essentiel du risque est caractérisé par les phénomènes de **débordement torrentiel** mais on rencontre aussi **des zones humides**.

1. Localisation des zones d'aléas forts

Le **Brévon** constitue l'artère drainante de la vallée de BELLEVAUX. Pour une très faible part le territoire communal occupe également la haute vallée de **La Follaz**, affluent principal du Brévon, ainsi que la haute vallée du **Risse**, torrent qui prend la direction Nord – Sud au delà du col de *Terramont* et se jette dans le Giffre en aval de TANINGES.

Ces cours d'eau sont la cause de nombreux phénomènes naturels dommageables : **phénomènes d'érosion, d'instabilités de berges et phénomènes de débordements**.

Les périodes de redoux avec fonte accélérée du manteau neigeux et les périodes de précipitations orageuses sont à l'origine de ces phénomènes.

- Débordements torrentiels

- Le torrent du Brévon et ses rives

Le torrent du Brévon qui prend sa source sur le versant Ouest du *Roc d'Enfer* dispose d'un vaste bassin versant. Sa particularité est de posséder, au déboucher de son haut bassin, en aval de la *Chèvrerie*, un lac dû à la formation d'un barrage naturel résultant du glissement de terrain de *Chauronde*. Ce lac joue un rôle régulateur non négligeable vis à vis des crues du haut bassin versant.

Zones concernées par le phénomène torrentiel (de l'aval vers l'amont) :

- ☞ Entre la limite de la commune avec VAILLY et le Pont des Daubines :

- érosion de berges, en rive gauche du torrent, par formation d'un méandre offensif dans le secteur de *Chez Maurice*.
- risque de submersion lors de crues exceptionnelles : *Chez Maurice*.
- Affouillements de berges par abaissement de la ligne d'eau du cours d'eau et formation de méandres offensifs : *Les Daubines, Clos Gougain*.

- ☞ Entre le Pont des Places et le Pont des Daubines :

- affouillement des berges et submersion temporaire des zones basses du lit lors de crues orageuses.

- ☞ De la sortie des Tines au Pont des Places :

- Affouillement des berges et submersion des zones basses du lit.

- ☞ Entre le Pont de l'Epuyer et les Tines :

- Secteur de dépôt des matériaux provenant du glissement du *Vallon* et entraînés par le torrent.

- Divagation des eaux à l'origine de l'instabilité des berges sous le hameau du *Nathey et à la Gouille*.
- ☞ Du Pont de la Clusaz au pont de l'Epuyer :
 - Affouillement de berges à *La Clusaz*,
 - Secteur de submersion temporaire lors de crues exceptionnelles au *Moulin de l'Epuyer*.
- ☞ De Porte au pont de La Clusaz :
 - Affouillement de berges, en rive droite.

Dans son parcours sur le territoire communal, le Brévon est grossi par les eaux de plusieurs affluents de régime et de débit très différents.

➤ **Affluents du Brévon concernés par le phénomène de débordement torrentiel :**

- Ruisseau des Perrasses

Lieu-dit *Grand-Clos* : zone de dépôts de matériaux graveleux transportés par le ruisseau des *Perrasses*.

- Ruisseau de la Diomaz

Lieu-dit *La Chèvre* : zone de dépôt des matériaux solides entraînés par le ruisseau de la *Diomaz* à son arrivée dans le *lac de Vallon* et provenant des différentes griffes d'érosion jalonnant ses rives.

- **Les zones humides**

Sous ce terme, ont été regroupées les véritables zones de marais et les zones plus ou moins fortement imprégnées par des eaux d'infiltration ou des sources diffuses. Sur la commune de BELLEVAUX, des surfaces importantes sont concernées par ce phénomène notamment *aux Mouilles Rousses, aux Miaux, au col de Terramont, à la Braderie et à Derrière le Clos*. D'autres secteurs de la commune sont touchés de manière plus localisée.

2. Historique

Dates	Localisation-Dégâts constatés
	Grosses Crues du Brévon :
14 septembre 1733	Chemins impraticables sur la commune - pont endommagé.
27 juin 1817	Destruction de 3 chalets ainsi que de l'ensemble des ponts de la commune.
10 novembre 1875	Nouvelle destruction des ponts de la commune.
Du 8 au 15 septembre 1940	Erosions de berges à <i>la Clusaz</i> , à <i>l'Epuyer</i> et au lieu-dit <i>Chez Maurice</i> - Destruction de routes et de ponts.
Eté 1956	Nouvelles érosions de berges à <i>la Clusaz</i> .
28 et 29 juin 1974	Engravements au <i>Nathey</i> - Erosions de berges au lieu-dit <i>Chez Maurice</i> .
29 juin 1974	Ruisseau des Perrasses

En fonction des différentes études menées, une cartographie partielle du territoire communal a été établie :

une carte 1/25 000 ème indiquant l'aléa débordement torrentiel inondation est jointe au présent DCS

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

➤ **Maîtrise de l'aménagement :**

Le **Plan de Prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)** approuvé en date du 30 juin 1987, annexé au **Plan d'Occupation des Sols (POS)** prend en compte le risque inondation. Ces documents sont consultables en Mairie.

➤ **Information de la population :**

La commune de BELLEVAUX a aussi participé à l'élaboration du présent **Dossier Communal Synthétique (D.C.S.)** pour l'information de la population.

L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LE RISQUE DEBORDEMENT TORRENTIEL/ INONDATION SERA EFFECTUEE AUPRES DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

➤ **Travaux réalisés :**

Dans le cadre des travaux communaux subventionnés par l'Etat, il y a lieu de signaler les travaux réalisés sur le torrent du Brévon :

Année	Description des travaux
1960	Travaux de protection des berges par épis ou galions dans le secteur de <i>La Clusaz</i> . (ouvrages en voie de disparition aujourd'hui)
1974	Travaux d'aménagement du lit par curages et endiguement latéral sous <i>le Nattay</i> .
1974	Confortation de berges dans la courbe offensive de <i>Chez Maurice</i> , par pilotage et mise en place d'enrochements.
1977	Travaux de reprofilage du lit dans le secteur entre le <i>Pont de l'Etuyer</i> et les <i>Tines</i> .
1980	Protection de berges par palplanches et enrochements dans le secteur des <i>Daubines</i> .
1984	Curage de la retenue <i>des Tines</i> .

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- **prévoir les gestes essentiels :**
 - fermer portes et fenêtres,
 - couper le gaz et l'électricité,
 - mettre les produits au sec,
 - amarrer les cuves,
 - faire une réserve d'eau potable,
 - prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. Ou S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un **déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol** ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un **affaissement** plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),
- des **phénomènes de gonflement ou de retrait** liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un **tassement des sols compressibles** (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- **des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,**
- **des écroulements et chute de blocs,**
- **des coulées boueuses et torrentielles.**

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Plusieurs catégories de mouvements de terrain se développent sur le territoire de la commune de BELLEVAUX : **instabilités de terrains (instabilités de berges de torrents, mouvements de versants), chutes de pierres, ravinement.**

1. Localisation des zones d'aléas

➤ **Instabilités de berges des torrents :**

L'érosion dans le chenal d'écoulement des torrents génère des instabilités, voire des glissements dans les talus abruptes des berges. Outre les conséquences locales de ces glissements, les apports en matériaux dans le lit peuvent être à l'origine d'autres phénomènes (embâcle, laves torrentielles...).

Les berges de la plupart des torrents évoqués précédemment sont concernées par ce phénomène et notamment : le torrent du Brévon, ruisseau du Petit Nant, ruisseau de Joupel, ruisseau de la Follaz, ruisseau de l'Essert d'Arriet...

➤ **Mouvements de Versants :**

☞ Glissement de Vallon ou du ravin de Chauronde :

Terrains glissés mis en place lors d'une coulée formée dans le bassin du ruisseau de Chauronde en mars 1943 ; Ce phénomène est à l'origine de la formation du lac. Aujourd'hui, le versant Sud-Ouest de la *Pointe de la Gay* demeure très instable puisque des éboulements de paquets de roches se produisent encore alors que les masses désorganisées, circonscrites par des décrochements, demeurent suspendues dans le versant. Si un événement d'ampleur et de nature identiques à celui de 1943 n'est pas à redouter, cependant un transport des matériaux solides, accumulés dans le bassin supérieur affaissé du torrent, ne peut être exclu lors de fortes précipitations orageuses.

☞ Glissements superficiels à la Taillaz Rossaz, la Grange et la Chaufetaz :

Des dépôts de loupes de glissement superficiel, de tailles variables, ont été relevés dans ces secteurs à la suite d'un épisode pluvieux datant du 28 et 29 juin 1974.

☞ Glissement des Crevasses :

Proche du *hameau de la Côte*, ce glissement ancien, réactivé en décembre 1982, affecte des terrains aux sources du ruisseau de Mermot. La voie communale qui mène du Chef-lieu à *la Côte* traverse cette zone instable.

☞ Glissement de la Molliettaz :

Ce glissement se situe dans un contexte géologique analogue à celui du bassin de la Chauronde. Le sommet du décrochement se situe à l'aval des chalets de la *Molliettaz* alors que le corps du glissement, abondamment crevassé, occupe une bande de terrain s'étirant jusqu'au hameau de la *Haute Meille*.

☞ Glissements liés à l'activité torrentielle du Brévon :

La formation de méandres offensifs à la suite d'une crue ou de l'abaissement brutal de la ligne d'eau de ce torrent est à l'origine de mouvements de terrain comme ceux observés à *la Follaz, aux Ecomenailles, à la Clusaz, au Nattey, à la mouille des Vernaz, à la Tatte et au Clos Gougain.*

➤ **Chutes de blocs :**

- ☞ L'éroulement du Rocher de la Mâche : la fragilisation de la falaise, sous l'effet de l'érosion physico-chimique interne et de l'altération des terrains constituant le support, sont à l'origine d'écoulements périodiques, parfois très volumineux.
- ☞ Le couloir du Prieuré ou de l'Oiseau : ce couloir assure le transit d'éléments pierreux provenant des escarpements du *Rocher de la Mâche* ainsi que des falaises du *Mont Boivon*. L'accumulation de ces matériaux a lieu à la *Séchère* en contrebas du chemin de *l'Ermont au Bosson*.
- ☞ Le secteur du Bourly : la nature des roches est à l'origine, par suite de leur démantèlement, de venues de matériaux pierreux en période de redoux ou de forte pluviosité. Ces matériaux alimentent une large zone d'éboulis susceptible d'atteindre le CD 26.
- ☞ Le secteur de Sous le Rocher-Porte : le pied des escarpements rocheux de la *Mottaz* est tapissé d'éboulis actifs alimentés par des éléments solides libérés principalement par gélifraction (action du gel) ou entraînés par les coulées de neige décrochant des pentes des *Charbonnières*. De gros blocs peuvent être observés à *Porte* au niveau du CD 26 alors que les éléments les plus fréquents, d'un volume inférieur, sont freinés par le glaciais boisé qui colonise le talus situé à la base des falaises de *la Mottaz*.

2. Historique

dates	Localisation	dégâts constatés
12 Mars 1943	<i>Glissement du ravin de Chauronde</i>	L'arrachement de la <i>Tête à Vallonet</i> a entraîné une déstabilisation des pentes du versant occidental de la <i>Pointe de La Gay</i> à la sortie de l'étranglement <i>des Rachasses</i> , la coulée boueuse a remblayé le talweg du ruisseau de Chauronde, lui édifiant ainsi un lit perché, puis s'est étalée dans la vallée du Brévon donnant naissance au <i>lac de Vallon</i> .
	<i>Eroulement du rocher de la Mâche</i>	L'éroulement le plus récent est parvenu jusqu'à hauteur du hameau du <i>Bosson</i> , après franchissement du Brévon.

En fonction des différentes études menées, une cartographie partielle du territoire communal a été établie :

Une carte au 1/25 000 ème de l'aléa risque de mouvement de terrain est jointe au présent DCS

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

➤ **Maîtrise de l'aménagement :**

Le **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)**, approuvé le 30 juin 1987, annexé au **Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)**, donne de plus amples renseignements sur la localisation du risque mouvement de terrain. Ce document est consultable en mairie.

Le P.P.R. constitue une servitude d'utilité publique devant être respectée par les documents d'urbanisme (P.O.S.) et par les autorisations d'occupation du sol.

➤ **Etudes réalisées :**

Etude géotechnique du barrage du *lac de Vallon* – bureau d'études S.I.M.E.C.S.O.L. –1984.

➤ **Information de la population :**

La commune a participé à l'élaboration du présent **Dossier Communal Synthétique (D.C.S.)** pour l'information de la population.

L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN SERA EFFECTUEE AUPRES DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE SISMIQUE

Tremblement de terre

I. QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une **fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments**. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

II. PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

III. COMMENT MESURER LA FORCE DES SEISMES ?

Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

LA MAGNITUDE ET L'INTENSITE

L'énergie libérée par le séisme c'est **LA MAGNITUDE** : mesure l'énergie dégagée au point de rupture dans l'écorce terrestre. La magnitude ne varie pas quand on s'éloigne de l'épicentre. Il existe plusieurs échelles de magnitude. Elles sont toutes continues et ouvertes : il existe des magnitudes inférieures à 0 et supérieures à 9.

Echelle de magnitude la plus utilisée : celle de Richter (1935)	
Magnitude	Nombre de séismes par an dans le monde
0	
1	
2	
3	
4	5000
5	1500
6	125
7	18
8	1 (M>=8)
9	

Les effets des séismes sur le milieu environnant, en surface, c'est **L'INTENSITE** : définie par l'importance des effets, sur les hommes et les constructions, provoqués par un séisme en un point donné : en général, elle diminue quand on s'éloigne de l'épicentre.

Echelle d'intensité la plus utilisée : échelle MSK * (1964)	
I	secousse non perceptible
II	secousse à peine perceptible
III	secousse faible ressentie de façon partielle
IV	secousse largement ressentie
V	réveil des dormeurs
VI	frayeur
VII	dommages aux constructions
VIII	destruction des bâtiments
IX	dommages généralisés aux constructions
X	destruction générale des bâtiments
XI	catastrophe
XII	changement de paysage

* Medvedev, Sponheuer et Karnik

IV. QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?

La Commune de BELLEVAUX est située en **zone 1a** (sismicité très faible) telle qu'elle est définie par le décret du 14/05/1991 - Carte BRGM de 1985.

La commune a ressenti plusieurs séismes dont :

- **11.04.1839** : localisé dans le secteur d'Annecy d'intensité VII,
- **17.04.1936** : à proximité de Frangy et d'intensité VII,
- **29.04.1905** : séisme important, d'intensité VIII est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier,
- **25.01.1946** : séisme du Valais d'intensité VI, est particulièrement violent en Haute-Savoie notamment à St Gervais-les-Bains,
- **29.05.1975** : à proximité de Chaumont d'intensité V-VI,
- **12.06.1988** : séismes IV-V dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix et vraisemblablement sur la Commune,
- **14.12.1994** : séisme de magnitude 4.5 (Intensité VI) avec épicerne à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- **15.07.1996** : séisme d'Epagny de magnitude 5,2 (Intensité VII-VIII). Ce séisme a fait l'objet d'une fiche spéciale jointe au présent document.

D'autre part le déclenchement d'un séisme serait de nature à aggraver le risque "chute de blocs".

Pour ce type de risque naturel l'ensemble du territoire de la commune est concerné, donc toute la population doit être informée des précautions à prendre en cas de séisme.

V. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale permettent d'affirmer que la région est souvent exposée au phénomène tremblement de terre en particulier depuis les dix dernières années.

Le zonage sismique de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques conformément au Document Technique unifié règles de constructions parasismiques 1969 révisées 1982 et annexés dit "PS 69/82".

La construction parasismique permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes et est désormais obligatoire pour toute assurance sismique.

L'information des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée dans la commune par le maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.

L'organisation des secours pour permettre une intervention rapide : localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens (plan O.R.S.E.C.), chaîne des secours (de la détection à la médicalisation)...

VI. LES REGLES PARASISMIQUES

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997, abroge l'arrêté du 16 juillet 1992.

1. Il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes :

<u>CLASSE</u>	<u>Bâtiments, équipements et installations répartis en fonction de l'importance de leur défaillance :</u>	<u>Ces bâtiments correspondent à :</u>
A	Ceux ne présentant qu'un risque minime pour les personnes et l'activité économique.	des établissements sans activités humaines
B	Ceux présentant un risque moyen pour les personnes.	des maisons individuelles ou des établissements recevant du public
C	Ceux présentant un risque élevé pour les personnes et le même risque en raison du rôle socio – économique du bâtiment .	des établissements recevant du public
D	Ceux présentant un risque très élevé du fait de leur fonctionnement indispensable pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.	Centres de secours et de communication

2. Il fixe les règles de construction parasismique :

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 - DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Les **documents d'urbanisme locaux** comme le plan d'occupation des sols (P.O.S.) et le plan de prévention des risques (P.P.R.), s'ils existent, rappellent les textes de référence en matière de règles de construction destinées à la prévention du risque sismique. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes :

- **L'EMPLACEMENT**

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

- **LA FORME DU BATIMENT**

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

- **LES FONDATIONS**

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations.

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

- **LE CORPS DU BATIMENT**

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) ; selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

VI. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OU L'ON EST

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES LA PREMIERE SECOUSSE :

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

VII. OU S'INFORMER ?

A la mairie

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières

LE SEISME D'EPAGNY DU 15 JUILLET 1996

Le 15 juillet 1996, à 2 h 13 mn, un séisme de magnitude 5,2 a secoué la Haute-Savoie et ses abords. Ce séisme a engendré de nombreux dégâts (principalement chutes de cheminées et fissuration de cloisons et bâtiments) notamment dans l'agglomération annécienne. La magnitude et l'importance des dégâts auraient pu occasionner des désordres plus importants - voire des victimes - si celui-ci avait eu lieu de jour, à une heure de grande affluence, ou quelques heures avant, lors du retour de la fête du 14 juillet. **Il a été ressenti jusqu'à Lyon, Grenoble et en Suisse.**

Les caractéristiques de ce séisme données par le réseau local SISMALP de Grenoble sont les suivantes :

Longitude : 6°05'5 E
 Latitude : 45°56,1' N
 Profondeur : entre 1 et 5 km

Cette localisation place ce séisme à Epagny, à 4 km au nord-ouest d'Annecy. La perception de la secousse et ses impacts ont été globalement plus importants dans la zone de plaine que sur les coteaux adjacents. Ceci tient à la nature géologique des terrains : la plaine est composée de sédiments très récents ce qui a occasionné une amplification locale - dite « effet de site »-. **L'événement a eu des conséquences loin de l'épicentre puisque quelques 170 communes de Haute-Savoie et 33 communes de Savoie ont déclaré des dégâts ou des désordres.**

Ce séisme est lié à la faille du Vuache, faille à laquelle pourraient être rapportés plusieurs des séismes d'intensité non négligeable recensés dans cette région. Parmi les principaux séismes historiques, le séisme du 11 août 1839 localisé dans le secteur d'Annecy et celui du 17 avril 1936, à proximité de Frangy ont atteint l'intensité VII MSK. Plus récemment, le séisme du 29 mai 1975, à proximité de Chaumont avait une magnitude égale à 4,2 et l'intensité observée était V-VI MSK. Toujours à proximité de Chaumont, deux séismes se sont produits le 16 novembre 1983 (M = 2,9 et M = 3,0) le long de la faille du Vuache.

Parmi plus de 1000 répliques enregistrées par les instruments, une cinquantaine de répliques ont été ressenties dans les mois qui ont suivi, dont une dizaine pour la seule journée du 15 juillet. La plus forte de ces répliques s'est produite le matin du 23 juillet 1996 (M = 4,2) un peu plus au nord-ouest que le séisme principal, sous Bromines.

Comme pour tout séisme se produisant sur le territoire français, dont la magnitude donnée par le LDG (Laboratoire de Détection et de Géophysique) est supérieure à 3,5, le BCSF (Bureau Central Sismologique Français) a déclenché une enquête macrosismique à l'aide de questionnaires diffusés auprès des populations locales et des collectivités. Il a déterminé, à partir des questionnaires réceptionnés, une intensité épicentrale de VII-VIII MSK.

Le séisme d'Epagny a intégré aujourd'hui la longue liste des séismes historiques répertoriés dans la base de données nationale de sismicité - SIRENE (BRGM, EDF, IPSN) - où il figure comme l'un des séismes importants de ce siècle.

Cet événement sismique supplémentaire ne modifiera pas de manière significative le diagramme des fréquences de séismes historiques, d'intensité supérieure à V, répertoriés dans l'hexagone; il confirme le zonage sismique établi pour la France en 1986.

Enfin la forte et rapide mobilisation de nombreuses compétences pour caractériser et mémoriser les effets directs et indirects de cette secousse a permis de collecter une quantité de données sans précédent pour le territoire national. Ainsi ces données sont désormais au service des recherches visant l'amélioration des préventions et toutes adaptations de directives susceptibles d'augmenter la sécurité des personnes et des biens.

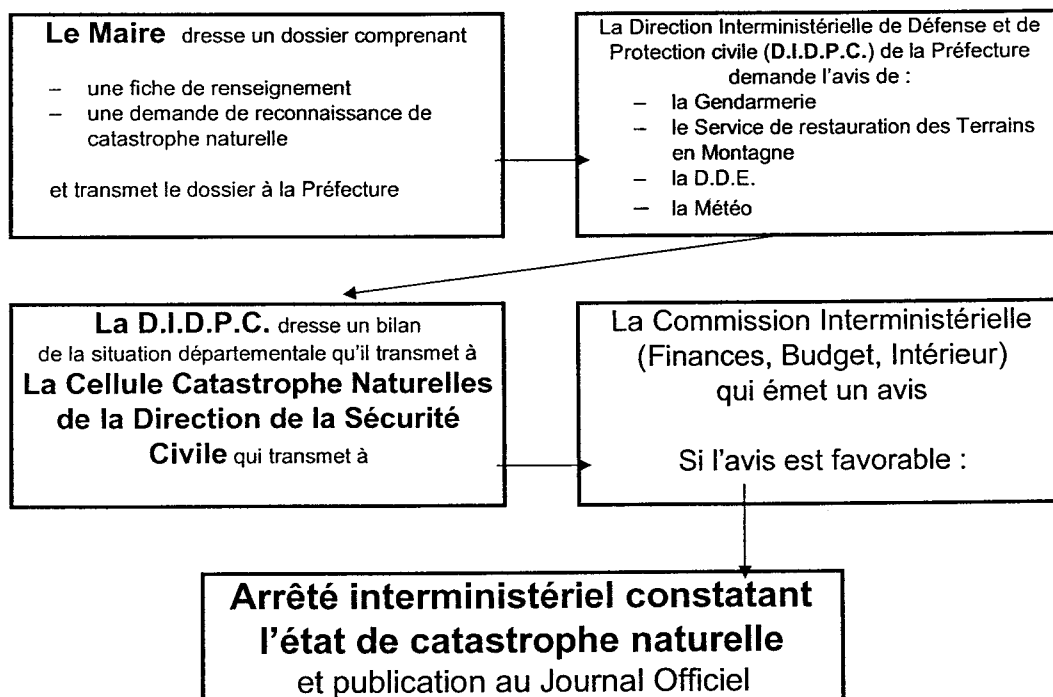
L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

La loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles:

- **3 CONDITIONS:**

- Avoir souscrit une assurance " **dommages aux biens** "
 - Que les dommages soient causés par " **l'intensité anormale d'un agent naturel** "
 - inondations ou coulées de boue
 - avalanches
 - glissements ou effondrements de terrain
 - séismes
- à l'exclusion de tous autres.
- Qu'un arrêté interministériel constate " **l'état de catastrophe naturelle** "

- **LA PROCEDURE :**



Si vous êtes victime d'un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance :

- 1 - Informez immédiatement la mairie de votre commune de domicile en indiquant :
 - . la date, l'heure et la nature de l'événement,
 - . les principaux dommages constatés
- 2 - Prévenez votre compagnie d'assurance.
- 3 - Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4 - Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté pour votre commune, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

L'instruction du dossier (expertises et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.

Le tableau ci-dessous indique, pour la commune de BELLEVAUX, la liste des évènements ayant fait l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au J.O.

date	nature de l'événement	date de l'arrêté	publication au J.O.
9 août 1999	Inondations et Coulées de boues	29 novembre 1999	4 décembre 1999
13 juillet 1999	Inondations et Coulées de boues	29 novembre 1999	4 décembre 1999
30 juin au 1 ^{er} juillet 1990	Inondations et Coulées de boues	14 janvier 1992	5 février 1992